



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2026 Convocation du 23 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juin, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BOULOIRE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

DAGUENET Yves	LESOURD Angélique	
PIE Charlène	PORTE Jérôme	DOUYÈRE Olivier
GIRAULT Sylvère	BUISARD Géraldine	GODMER Elodie
GUICHARD-COTTEREAU Gaëlle	BRANLY Philippe	HERRAULT Anthony
VERON Eric	GRASSIN-VERON Maude	DELOUBES Anne-Marie
SAVOYE Vanessa	AMESLON Enzo	
HARASSE Jean-Pierre	TOUCHARD-HERRAULT Mireille	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h 00.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Maxime RENOUI lui a donné pouvoir et constate le quorum.

Madame Vanessa SAVOYE est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 avril 2026

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 27 avril 2026.

Monsieur Olivier DOUYERE indique que le compte-rendu ne fait pas mention correctement des conseillers désignés pour siéger à la commission de DSP.

Madame Elodie GODMER indique que Monsieur Eric VERON s'est abstenu lors du vote de la délibération relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Aucune autre remarque n'étant formulée et considérant les remarques précédentes, le compte-rendu du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Delubes demande s'il est possible d'avoir un tableau récapitulatif des conseillers municipaux désignés dans les diverses organismes.

Monsieur Olivier DOUYERE demande quand les commissions municipales vont être mises en place. Plusieurs conseillers municipaux et adjoint soutiennent cette question. Monsieur Yves DAGUENET indique que des

commissions seront mises en place, et que l'organisation de celles-ci sont en cours d'étude par la municipalité. Par ailleurs, Monsieur Yves DAGUENET rappelle que la municipalité est en place que depuis 3 mois et que la gestion courante de la mairie, et le suivi des travaux en cours constituent une charge de travail importante pour l'équipe. Il demande de faire preuve de patience dans la mise en place de ces commissions.

Décisions et Délibérations

1. Désignation des délégués du conseil municipal au Conseil de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Madame Géraldine BUISARD et Madame Anne-Marie DELOUBES ont été désignées déléguées au conseil l'école primaire. Or, information a été donnée après cette séance, que le Maire doit obligatoirement figurer parmi les deux délégués.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à désigner Madame Géraldine BUISARD ou Madame Anne-Marie DELOUBES comme second délégué au conseil de l'école primaire.

Le vote a lieu à bulletin secret. Le dépouillement des votes fait état des résultats suivants :

- 19 bulletins dans l'urne
- 4 bulletins pour Mme Anne-Marie DELOUBES
- 13 bulletins pour Mme Géraldine BUISARD
- 1 bulletin blanc
- 1 bulletin nul

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le conseil municipal désigne Madame Géraldine BUISARD en qualité de délégué au conseil de l'école primaire.

2. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire indique que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au conseil municipal pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 10.000 € HT;

Monsieur Olivier DOUYERE estime ce montant de délégations est trop important et que cela risque de limiter l'intervention du conseil municipal. Monsieur le Maire propose alors de diminuer à 6 000 € HT le la limite de cette délégation.

Madame Anne-Marie DELOUBES demande pourquoi augmenter le montant de cette délégation par rapport au mandat précédent. Il est fait état de l'augmentation global des coûts.

- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 5 000 € par sinistre ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

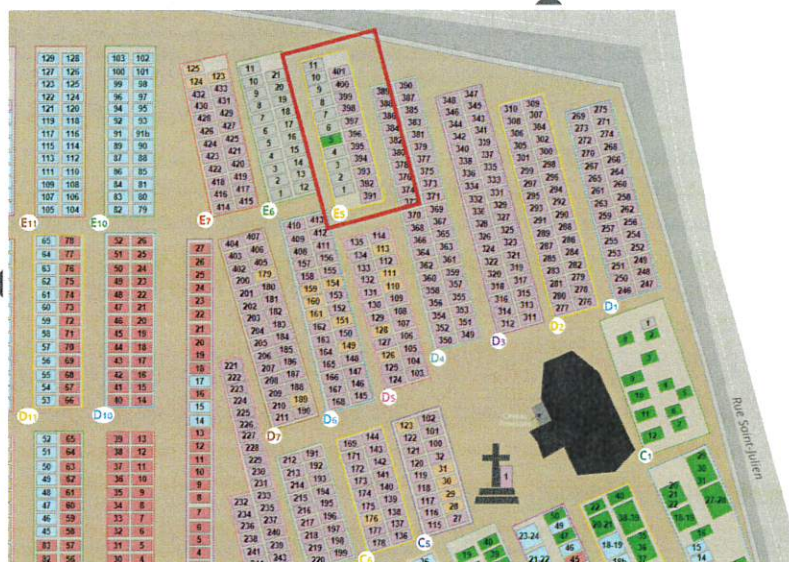
Adopté à la majorité (1 abstention – Monsieur Olivier DOUYERE)

3. Cimetière : relevage du carré des enfants pour implantation des 32 emplacements obligatoires en terrain commun

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2024, le conseil municipal, décidait « de conserver après relevage les 32 emplacements en situation de Terrain commun. ».

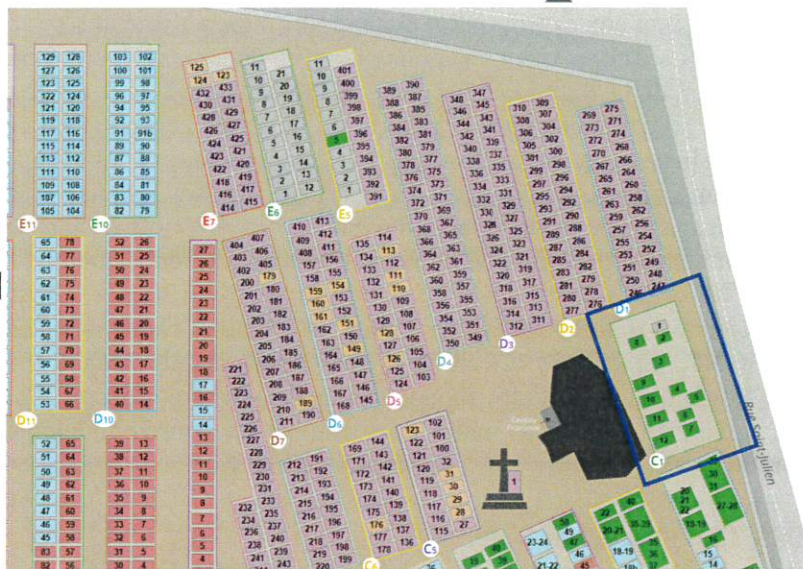
Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier cette décision afin d'optimiser la gestion du cimetière et répondre à nos obligations relatives aux emplacements de terrain commun.

La Société Vautcranne procède actuellement au relevage des 32 emplacements en terrain commun encadrés en rouge ci-dessous :



Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que ces emplacements deviennent des emplacements réservés aux concessions (terrain à vendre).

Considérant l'obligation de disposer de 32 emplacements en terrain commun, il est opportun de procéder au relevage du carré des enfants (encadré en bleu ci-dessous). Le carré des enfants est déjà considéré en terrain commun et ne comporte aucune concession.



Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'autoriser la modification de l'actuel terrain commun en emplacement pour concession ;
- D'autoriser le relevage du carré des enfants ;
- De conserver, après relevage du carré des enfants, cet espace en terrain commun pour 32 emplacements.

Adopté à l'unanimité.

4. Désignation d'un référent Déontologue

Monsieur le Maire précise que depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l' élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues qui seront désignés par les assemblées délibérantes.

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités.

Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Monsieur le Maire proposé au Conseil Municipal de suivre la suggestion de l'AMF72 et de nommer M. Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine, comme référent déontologue des élus communaux.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à la majorité (1 abstention – *Mme Géraldine BUISARD*)

Information sur la situation de la commune, sur les projets, travaux et réalisations en cours

5. Information sur les travaux de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que le marché a été notifié en février 2025 pour une durée prévisionnelle de travaux de 11 mois. A ce jour, une fin de travaux est projetée en octobre 2026, soit un retard de 9 mois.

Les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée doivent débuter le 22 juin prochain, aussi Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les prochaines réunions se tiendront à la salle polyvalente.

Le 16 juin est prévu le dérangement des agents du rez-de-chaussée dans l'extension.

Monsieur Olivier DOUYERE et Monsieur Jérôme PORTE questionnent les compétences de l'architecte et demandent si l'application de pénalités de retard est possible.

Monsieur le Maire indique qu'il contactera l'architecte pour demander l'application des pénalités de retard prévues au marché.

6. Information sur la désignation des délégués aux élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément au calendrier électoral fixé pour les élections sénatoriales de 2026, le conseil municipal devra obligatoirement se réunir le **vendredi 5 juin 2026** afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs.

L'heure de réunion du conseil municipal est déterminée en séance. Le conseil aura lieu à 19h00.

Monsieur le Maire indique que les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre 2026. La commune devra procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

La désignation s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes doivent respecter le principe de parité entre les femmes et les hommes, avec une alternance stricte homme/femme. Les listes peuvent toutefois être incomplètes.

Les listes de candidat doivent présenter, dans l'ordre les candidats aux fonctions de délégués titulaires, puis les candidats aux fonctions de suppléants. Une liste complète comporte donc 5 titulaires, 3 suppléants, soit 8 noms au total respectant la parité (4 femmes et 4 hommes).

Les listes de candidats peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026. Toutefois, afin de faciliter l'organisation matérielle des opérations de vote et la préparation des bulletins, il est recommandé aux listes candidates de procéder à un dépôt anticipé. Il est proposé en séance de constituer la liste de candidats suivante :

Liste 1			
1	Monsieur	Yves	DAGUENET
2	Madame	Gaëlle	COTTEREAU
3	Monsieur	Sylvère	GIRAULT
4	Madame	Géraldine	BUISARD
5	Monsieur	Anthony	HERRAULT
6	Madame	Elodie	GODMER
7	Monsieur	Jérôme	PORTE
8	Madame	Maude	GRASSIN-VERON

Conformément à l'article R.133 du code électoral :

- le bureau électoral est présidé par le maire ;
- les deux conseillers municipaux présents les plus âgés et les deux plus jeunes composent le bureau électoral.

Le vote a lieu au scrutin secret et sans débat.

7. Questions diverses

- ✓ Monsieur Olivier DOUYERE indique qu'il n'a pas été nommé Vice-président du SIAEP alors qu'il avait été contacté en amont par le Président. Monsieur Sylvère GIRAULT précise qu'il n'avait pas connaissance de cette prise de contact préalablement à la réunion de désignation des Vice-présidents du SIAEP.
- ✓ Monsieur Enzo AMESLON demande s'il serait possible de positionner un miroir dans l'angle du chemin de la Teillerie.
- ✓ Madame Gaëlle COTTEREAU demande si la route entre l'Epidaure et le Crédit Agricole ainsi que le chemin qui mène à la rue basse pourraient être en sens unique sauf vélo. Monsieur Sylvère GIRAULT indique que compte tenu des panneaux en place à l'Epidaure, il ne devrait pas y avoir de voiture à stationner dans la rue. Cette question pourrait être à évoquer en commission voirie.
- ✓ Monsieur Olivier DOUYERE demande où en sont les travaux d'assainissement. Monsieur Sylvère GIRAULT précise que la SAFEGE est très en retard dans leur mission de maîtrise d'œuvre et qu'une réunion initialement prévue fin mai est décalée le 15/06.
- ✓ Monsieur Anthony HERRAULT questionne sur les travaux d'entretien des bernes. Monsieur Eric VERON répond que pour l'heure, il n'a pas connaissance d'un planning d'intervention et que les opérations de broyages se font au fur et à mesure des sollicitations qu'il reçoit.
- ✓ Monsieur Enzo AMESLON indique qu'il serait opportun de procéder à l'entretien des chemins dans la zone humide. Madame Anne-Marie DELOUBES demande qui est le référent de la zone humide dorénavant. Monsieur Yves DAGUENET répond que le référent de la zone humide est Monsieur Eric VERON.
- ✓ Monsieur Enzo AMESLON demande si la commune envisage d'organiser une manifestation particulière pour la coupe du monde de football. Monsieur Yves DAGUENET fait part de ses réticences à l'organisation d'un événement par la commune. Monsieur Jérôme PORTE propose que les associations soient organisatrices d'un événement avec le concours éventuel de la commune.
- ✓ Monsieur Yves DAGUENET informe les membres du conseil municipal qu'il a fait installer des blocs béton à certains endroits de la commune.
- ✓ Madame Gaëlle COTTEREAU indique que la première réunion du Conseil d'Administration du CCAS se tiendra le 23 juin 2026.
- ✓ Monsieur Olivier DOUYERE demande s'il est possible d'avoir pour information le budget du CCAS. Ce dernier sera transmis aux conseillers municipaux.
- ✓ Madame Anne-Marie DELOUBES demande comment s'est passé l'épisode de canicule à l'école. Monsieur Yves DAGUENET indique que les travaux d'isolation sont visiblement concluants. Il n'est pas noté de difficulté.
- ✓ Monsieur Anthony HERRAULT questionne sur les modalités de communication des informations communautaires auprès des conseillers municipaux. Il est convenu que

Madame MONDIN transmette les mails reçus en mairie à l'ensemble des conseillers municipaux, et qu'un temps d'échange soit prévu lors des réunions de conseil municipal.

- ✓ Madame Charlene PIE indique qu'elle est désignée comme déléguée à la jeunesse auprès de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37

Le secrétaire de séance,

Vanessa SAVOYE



AGENDA

(dates connues au 26/05/2026)

MAI 2026				
Samedi	30			
Dimanche	31	Matin	Place du château	« 1906 dans le rétro » Etape le samedi et passage le dimanche
Dimanche	31	14h	Centre culturel Epidaure - Hall	Ecole de musique intercommunale – Concert des élèves
Dimanche	31	07h30/09h30	Val de la Hune - stade	Rando ferme du Comice agricole cantonal
JUIN 2026				
Vendredi	5	20h30	Centre culturel Epidaure	Ciné Ambul 05/06/2026 20h30 Chers Parents (Comédie) 26/06/2026 20h30 Compostelle (Comédie, drame)
Samedi	6	18h		
Dimanche	7	14h	Centre culturel Epidaure	Représentations atelier théâtre - MJC
Dimanche	7	12h	Salle polyvalente - gymnase	Comité des fêtes – Festival de l'accordéon
Samedi	13			
Dimanche	14		ENS de Gohan	Archers du bois des vallées – Concours départemental
Samedi	13	14h + 20h		
Dimanche	14	15h	Centre culturel Epidaure	Ateliers chorégraphiques MJC – Gala de danse
Dimanche	14	8h-18h	Prairie des loisirs	Les crocs blancs sarthois – vide greniers
Lundi	15	14h	Salle polyvalente	GM Thorigné – Thé dansant
Vendredi	19	16h	Rue Chantoiseau	Animation commerciale – DJULIINK TATOUAGE et C'TENDANCE
Samedi	20	18h	Esplanade Epidaure	Fête de la musique – Bilur'fest
Mercredi	24	15h30	Centre culturel Epidaure	Médiathèque – Goûter conté
Vendredi	26	10h	Centre culturel Epidaure	Médiathèque – Bébés lecteurs
Vendredi	26	20h30	Centre culturel Epidaure	Ciné Ambul (programmation à venir)
Samedi	27		Stade - Salle polyvalente – Gymnase	USB FOOTBALL – 80 ANS
JUILLET 2026				
Mardi	14	19h 23h	Prairie des Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Diner champêtre – Comité des Fêtes • Feu d'artifice – Commune de Bouloire
Dimanche	26	14h	Salle polyvalente	Bal brioche – GM Bouloire

COMMUNE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers – Canton de Saint-Calais

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :	- Afférents au Conseil Municipal :	19
	- En exercice :	19
	- Présents à la séance :	17
	- Procurations :	1

DATE DE LA CONVOCATION : 3 décembre 2024

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS : 11 décembre 2024

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	HARASSE Jean-Pierre	ASSE-ROTTIER Jocelyne	
		DOUYERE Olivier	PASQUIER Régis	
	Conseillers :	BOUCHE Jean-Marie	PASQUIER Aurore	GIRAULT Sylvère
		TROCHON Eric	PAINÉAU Jean-Marc	GASNOT Roch
		ANGERS Jocelyne	CHANTEPIE Christiane	BLOT Jennifer
		PAINÉAU Sandrine	DUFOUR-BRAY Stéphanie	HERRAULT Anthony
ABSENTES EXCUSÉES		GENET Anita	donne procuration à	DELOUBES Anne-Marie
		GODMER Elodie		

Est élu secrétaire de séance : M. Sylvère GIRAULT

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, à 21h20, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie DELOUBES, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

D20 - PROCÉDURE DE REPRISE DES SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN AU CIMETIÈRE

Le Maire informe les membres présents que dans le cimetière de Bouloire, il existe 32 sépultures dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

Elle précise qu'en vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

A défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années.

Il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun :

- La mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans.
- A l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la Commune,
- L'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien.

Dans le cimetière de Bouloire, parmi ces 32 sépultures en Terrain commun, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la reprise des sépultures en Terrain commun.

Considérant que :

- la Commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire,
- la Commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles,
- la Commune a procédé aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles :
 - * affichage le 08/12/2023 de l'arrêté municipal 2023-A197 de reprise des sépultures en Terrain commun au côté de la liste des emplacements concernés, invitant les familles à se faire connaître en mairie (affichage effectué en mairie et au cimetière),
 - * diffusion de l'information sur le panneau lumineux d'information situé en centre bourg en décembre 2023,
 - * information parue dans le bulletin municipal de janvier 2024 page 21, et parution prévue à nouveau dans celui de janvier 2025,

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité par 18 voix pour :

- de conserver après relevage les 32 emplacements en situation de Terrain commun,
- de proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation et à leur charge :
 - Achat d'une concession nouvelle - terrain ou caverne ou columbarium - dans les emplacements prévus à cet effet pour y permettre la réinhumation du défunt après exhumation du Terrain commun,
 - Autorisation du transfert du défunt dans une concession du cimetière déjà existante ou dans un autre cimetière,
- de fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31/03/2025,
- de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures en Terrain commun.

Extrait certifié conforme,
Bouloire, le 17 décembre 2024,
Le Maire,
Anne-Marie DELOUBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200427-20241209-2024-12-09-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 17/12/2024